

Impôt du Yukon

REMARQUE : Dans ce formulaire, le texte inséré entre parenthèses carrées reflète le texte de la version originale imprimée.

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside au Yukon **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Yukon.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration)

		1
--	--	----------

continuez à la page suivante →

Étape 1 – Impôt du Yukon calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis



Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Montant de base

Ligne 2 moins ligne 3

Taux

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Impôt calculé sur le montant de base

Impôt du Yukon calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)

ne dépasse pas
35 595 \$



–		0	00
=			
×		7,04 %	
=			

+		0	00
---	--	----------	-----------

=			
---	--	--	--

dépasse **35 595 \$**
mais pas **71 190 \$**



–		35 595	00
=			
×		9,68 %	
=			

+		2 506	00
---	--	--------------	-----------

=			
---	--	--	--



Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Montant de base

Ligne 2 moins ligne 3

Taux

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Impôt calculé sur le montant de base

Impôt du Yukon calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)

dépasse **71 190 \$**
mais pas **115 739 \$**



-	71 190	00
=		
×	11,44 %	
=		

+	5 951	00
---	--------------	-----------

=		
---	--	--

dépasse **115 739 \$**



-	115 739	00
=		
×	12,76 %	
=		

+	11 048	00
---	---------------	-----------

=		
---	--	--

continuez à la page suivante →

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Yukon calculé sur le revenu imposable :

Ligne 1

--	--

 × 12,76 % =

--	--

9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons

Ligne 17 de l'annexe 11

14812 ●

--	--

Sur la première
tranche de 200 \$
ou moins

--	--

 × 7,04 % =

--	--

10

Sur le reste

--	--

 × 12,76 % =

+	
---	--

11

Crédit d'impôt pour dons

(ligne 10 plus ligne 11)

14814 ● =

--	--

12

Étape 3 – Impôt du Yukon

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 des pages 2 à 4 [ci-dessus]

14801 ■ **13**

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)

14

Crédit d'impôt pour dividendes
Ligne 21 de l'annexe 8

× 29,3 % = **14815** ● + **15**

Report de l'impôt minimum des années passées

Ligne 27A de l'annexe 11

× 44 % = **14816** ● + **16**

Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)

= 

- **17**

Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez «0»)

= **18**

Impôt additionnel du Yukon relatif à l'impôt minimum.

Montant M du tableau 3 de l'annexe 12

14802 ●	+			19
----------------	---	--	--	-----------

Total partiel (ligne 18 plus ligne 19)

14805 ■	=			20
----------------	---	--	--	-----------

Surtaxe

(Ligne 20

--	--

 moins 6 000 \$)

× 5 % =

14790 ■	+			21
----------------	---	--	--	-----------

Total partiel (ligne 20 plus ligne 21)

	=			22
--	---	--	--	-----------

Crédit du Yukon pour impôt étranger
(selon le formulaire T2036)

14810 ●				23
----------------	--	--	--	-----------

Total des contributions politiques
(Yukon)

14821 ●				24
----------------	--	--	--	-----------

Crédit d'impôt pour contributions
politiques déductible (voir les
instructions à la page 8 [au verso])

14820 ■	+			25
----------------	---	--	--	-----------

Total des crédits (additionnez les lignes 23 et 25)

=		
---	--	--



-		26
---	--	----

Impôt du Yukon (ligne 22 moins ligne 26; si négatif, inscrivez «0»). Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.

14840	=		27
--------------	---	--	----

continuez à la page suivante →

Instructions pour l'impôt du Yukon

Quoi de neuf pour 2005

Les montants de base et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- le crédit d'impôt du Yukon pour exploration minière et le crédit d'impôt du Yukon pour la recherche et le développement.

Ligne 25 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer au Yukon, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré du Yukon;
- une association de circonscription enregistrée du Yukon;
- un candidat officiel à la députation de l'Assemblée législative du Yukon.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible :

Total des contributions politiques dans l'année :

--	--

A

Inscrivez le montant A à la ligne 24.

continuez à la page suivante →



Montant A

Contribution de base

Ligne 1 moins ligne 2

Taux du crédit

Ligne 3 multipliée par ligne 4

Crédit de base

Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6).

Inscrivez-le à la ligne 25.

Contributions
ne dépassant
pas **100 \$**

-	0 00
=	
×	75 %
=	
+	0 00

Contributions
dépassant
100 \$, mais
pas **550 \$**

-	100 00
=	
×	50 %
=	
+	75 00

=	
---	--

=	
---	--



Contributions
dépassant
550 \$, mais
pas **1 150 \$**

Contributions
dépassant
1 150 \$

Montant A
Contribution de base
Ligne 1 moins ligne 2
Taux du crédit
Ligne 3 multipliée par ligne 4
Crédit de base
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6). Inscrivez-le à la ligne 25.

		1
-	550 00	2
=		3
×	33,33 %	4
=		5
+	300 00	6

=		7	500,00 \$
---	--	---	------------------

continuez à la page suivante →

Crédit d'impôt du Yukon pour exploration minière et crédit d'impôt du Yukon pour la recherche et le développement

Demandez ces deux crédits d'impôt à la ligne 91 de la déclaration T3 de la fiducie. Pour le crédit pour exploration minière, incluez à la ligne 91 le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T1199, «Crédit d'impôt du Yukon pour exploration minière». Pour le crédit pour la recherche et le développement, incluez à la ligne 91 le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T1232, «Crédit d'impôt du Yukon pour la recherche et le développement (particuliers)». Dans chaque cas, inscrivez le nom du crédit dans l'espace prévu à la ligne 91 et joignez une copie du ou des formulaires à la déclaration.

Si vous avez des questions . . .

Si vous avez des questions sur les **crédits d'impôt du Yukon**, communiquez avec :

Ministère des Finances
Gouvernement du Yukon
2071, 2ième avenue, 3ième étage
C.P. 2703
Whitehorse YT Y1A 2C6

Téléphone: 1 867 667-5343 ou 1 800 661-0408

Si vous avez des questions sur **l'impôt du Yukon**, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada au **1 800 959-7383**. Vous trouverez nos numéros de téléphone dans la section de l'annuaire téléphonique réservée aux gouvernements et sur notre site Web à **www.arc.gc.ca/joindre**.